

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/10/2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 06 OCTOBRE 2021**

(Convocation du 01 octobre 2021)

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	15	l'an deux mil vingt et un, le six octobre, le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe ALGRAIN, Maire
Présents	10	
Absents	05	
Votants	15	

**Présents** : M. ALGRAIN Philippe, Maire

Mmes CIXOUS Joëlle, MAUCHAMP Claude, TRAMOY Céline,

MM. HENRIOT Romain, LIORET Etienne, MATHIEU Daniel, MIROZ Jacques, PERROT Jean-Pierre, PINOT Nicolas

**Absents excusés** : Mme BOUTILLON Anne a donné pouvoir à Jean-Pierre PERROT

M. BOUQUEREL Francis a donné pouvoir à Jacques MIROZ

Mme COURTOIS Elisabeth a donné pouvoir à Joëlle CIXOUS

Mme LARGERON Lisa a donné pouvoir à Daniel MATHIEU

Mme VANHOVE Nadège a donné pouvoir à Philippe ALGRAIN

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Nicolas PINOT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION N° 2021 – 11 – 01**

**ELABORATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE (ABC)**

L'Atlas de la Biodiversité Communale est une démarche visant à acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Il constitue une aide à la décision pour la collectivité afin de préserver et valoriser le patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte des enjeux liés à la biodiversité.

Un ABC a pour objectif de :

- Mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune et identifier les enjeux spécifiques liés ;
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales notamment par la traduction des connaissances dans les politiques d'aménagement du territoire.

Véritable outil stratégique de l'action locale, il offre, au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle du territoire communal.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2021 » financé dans le cadre du plan

France Relance et lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB),

**Considérant** l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier de l'OFB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstention
- 15 Voix pour

- ↳ **Approuve** la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale pour la commune de Fleurey-sur-Ouche,
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité, ainsi qu'auprès de tout autre organisme,
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette matière.

#### **DELIBERATION N° 2021- 11 – 02**

#### **TRAVAUX RUE DES COQUELOTS ET RUE DES MOCÉAS : ATTRIBUTION DE MARCHÉ ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire informe l'assemblée que pour les travaux de réaménagement de la Rue des Coquelots et de la Rue des Mocéas, la commune peut bénéficier de subventions du Conseil Départemental de Côte-d'Or dans le cadre d'un appel à projets :

- Appel à projets Voirie 2021, où la subvention peut atteindre 30% de la dépense hors taxe dans la limite de 100.000 € HT de travaux ;

Après consultation, l'entreprise retenue pour effectuer ces travaux est l'entreprise Star Terrassement avec un devis total de 89.051,00 € HT + 3.255,00 € pour la création de parking.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstention
- 15 Voix pour

↳ **Approuve** le projet Rue des Coquelots et Rue des Mocéas pour un montant estimatif de 92.306,00 €

↳ **Sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projets Voirie

Et ce, pour le montant le plus élevé possible.

↳ **Certifie** que ces travaux portent sur des voies communales.

↳ **Dit** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget 2021 de la commune.

↳ **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

↳ **Définit** le plan de financement suivant :

<b>Aide concernée</b>	<b>Sollicitée ou attribuée</b>	<b>Montant de la dépense éligible</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant de l'aide</b>
APPEL A PROJET VOIRIE	Sollicitée	92.306,00 €	30 %	27.691,80 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>				
AUTOFINANCEMENT			70 %	64.614,20 €

↳ **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION N° 2021- 11 - 03

### **APPEL A PROJET VOIRIE 2022 : RUE DE LA COUR DES CLOSES**

Le Maire informe l'assemblée que pour la première tranche de réaménagement de la Rue de la Cour des Closes, la commune peut bénéficier de subventions du Conseil Départemental de Côte-d'Or dans le cadre d'un appel à projets :

- Appel à projets Voirie, où la subvention peut atteindre 30% de la dépense hors taxe dans la limite de 100.000 € HT de travaux ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par :

- 02 Voix contre (Jean-Pierre PERROT et Elisabeth COURTOIS)
- 02 Abstentions (Etienne LIORET et Joëlle CIXOUS)
- 11 Voix pour

↳ **Approuve** le projet Rue de la Cour des Closes pour un montant estimatif de 92.298,47€

↳ **Sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre

- De l'Appel à projets Voirie

Et ce, pour le montant le plus élevé possible.

↳ **Certifie** que ces travaux portent sur des voies communales.

↳ **Dit** que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget 2022 de la commune.

↳ **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

↳ **Définit** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	Sollicitée	92.298,47 €	30 %	27.689,54 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>				<b>27.689,54 €</b>
AUTOFINANCEMENT			70 %	64.608,93 €

↳ **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION N° 2021 - 11 - 04

### **ETUDES : ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE DE LA COUR DES CLOSES**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et de la fibre a été formulée au SICECO.

Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2022 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat.

Le Conseil municipal, réuni ce jour, délibère pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 5.000,00 € TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux.

Ce montant de 5.000,00 € TTC restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à l'issue de l'étude.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, serait d'environ 100.000,00 €, montant indicatif qui n'engage pas le SICECO.

La commune ne délibère pas sur ce montant indicatif de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

- 00 Voix contre

- 00 Abstention
- 15 Voix pour

- ↳ **Donne** un accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés ;
- ↳ **Prend** en charge le montant de l'étude (5.000,00 € TTC) dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l'issue de celle-ci ;
- ↳ **Donne pouvoirs** à M. le Maire à cet effet

#### **DELIBERATION N° 2021 – 11 – 05**

##### **AFFOUAGES 2021-2022**

Monsieur Jean-Pierre PERROT, conseiller municipal, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de distribuer les affouages de la saison 2021-2022, dont l'exploitation est délivrée dans la coupe N° 7C en priorité puis dans la parcelle 19.

**1/** - L'exploitation des parties délivrées dans les coupes N° 7C et 19, sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité des 3 garants ci-après :

- 1<sup>er</sup> garant : Jean-Pierre PERROT
- 2<sup>ème</sup> garant : Etienne LIORET
- 3<sup>ème</sup> garant : Francis BOUQUEREL

**2/** - Le partage de l'affouage sera réalisé par foyer (1 par ménage ou par chef de famille), dont le chef de famille a son domicile fixe dans la commune, les demandes devront parvenir au secrétariat de mairie avant **le 23 Novembre 2021**.

**3/** - Délais à respecter dans les coupes affouagères, conformément au règlement d'affouage :

➤ Abattage et vidange du taillis et des petites futaies : 15/04/2023 pour l'abattage et 15/10/2024 pour la vidange.

**4/** - Faute pour les titulaires du droit d'affouage d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront déchus des droits s'y rapportant, en application de l'article L243-1 du code forestier.

**5/** - La taxe d'affouage est proposée à un montant de 40,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstention
- 15 Voix pour

↳ **Décide** l'ouverture des affouages de la saison 2021-2022,

↳ **Décide** que les lots seront attribués aux habitants de la commune selon les modalités précitées et pour les attributaires d'un lot les années antérieures, à condition d'avoir fini de l'exploiter,

↳ **Dit** que les demandes devront parvenir par écrit auprès du secrétariat de Mairie au plus tard le : **23 novembre 2021**,

↳ **Décide** que le montant de la taxe d'affouage est fixé à 40.00 €,

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 2021 – 11 – 06**

##### **TARIFS MUNICIPAUX 2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réviser les tarifs municipaux applicables à compter du 01 janvier 2022.

Les réservations pour 2022 faites et déjà signées ultérieurement à cette délibération auront leurs tarifs maintenus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

- 00 Voix contre
- 00 Abstention
- 15 Voix pour

↳ **Décide** les modifications suivantes :

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### Cimetière

#### **Concessions tombes :**

Emplacement de 2m<sup>2</sup> :

15 ans : 180 €

30 ans : 360 €

Perpétuelle : 660 €

#### **Jardins cinéraires :**

##### **Cavernes :**

Un emplacement :

15 Ans : 180 €

30 ans : 360 €

Perpétuelle : 660 €

### **Travaux effectués dans le cadre des chemins d'intérêt communautaire**

Ou mise à disposition de matériel de voirie avec chauffeur

100€ /h

Plus frais annexes

### **Salle des fêtes**

#### **Tarifs de location :**

##### **Habitants de Fleurey sur Ouche :**

1 jour de semaine :110 €

Un week-end (jours indissociables) 250 €

Un jour de semaine à but lucratif :200 €

Un week-end à but lucratif : 500 €

##### **Personnes extérieures à Fleurey :**

1 jour de semaine : 350 €

Un week-end (jours indissociables) : 650 €

Un jour de semaine à but lucratif : 450 €

Un week-end à but lucratif : 850 €

##### **Associations extérieures à la commune :**

1 jour de semaine : 150 €

Un week-end (jours indissociables) : 300 €

##### **Associations dont le siège social est sur la commune :**

Mise à disposition gratuite,

Assimilable à une subvention

### **DELIBERATION N° 2021 – 11 – 07**

#### **CONTRAT D'APPRENTISSAGE : POSTE D'ATSEM**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

**Vu** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** la candidature de Madame Lauriane GUYARD pour un poste d'ATSEM ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

- 00 Voix contre
- 00 Abstention
- 15 Voix pour

↳ **Décide** de recourir au contrat d'apprentissage pour un poste d'ATSEM à l'école maternelle

↳ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

↳ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

#### **DELIBERATION N° 2021- 11 – 08**

##### **ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AB102**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle AB102, de 1a 03ca, Sol, lieudit RUE DES ROCHES D'ORGERES.

**Vu** l'article L1311-13 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 15 Voix pour

↳ **Décide** l'acquisition de la parcelle AB102 à l'euro symbolique

↳ **Donne** tous pouvoirs au premier adjoint pour signer l'acte au nom de la commune

↳ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour recevoir l'acte au nom de la commune

#### **DELIBERATION N° 2021- 11 – 09**

##### **ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AE112**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle AE112, de 29a 33ca, Sol, VC SEIGNEURIE DE LA COUR DES CLOSES.

**Vu** l'article L1311-13 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 15 Voix pour

↳ **Décide** l'acquisition de la parcelle AE112 à l'euro symbolique

↳ **Donne** tous pouvoirs au premier adjoint pour signer l'acte au nom de la commune

↳ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour recevoir l'acte au nom de la commune

#### **DELIBERATION N° 2021 – 11 – 10**

##### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES**

Le maire indique à l'assemblée la nécessité de revoir le règlement intérieur de la salle des fêtes pour en améliorer la gestion. Les dispositions du présent règlement sont prises en applications des articles L2212-2 et suivants du code Général des Collectivités territoriales. Il a pour objet de déterminer, entre autres, les modalités de réservation, de mise à disposition des locaux, et de responsabilité. La réservation des salles communales est gérée par les services de la Mairie. Ce règlement sera affiché dans la salle des fêtes.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle des fêtes afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci,

Vu le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

- 00 Voix contre
- 00 Abstention
- 15 Voix pour

↳ **Approuve** le projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération

↳ **Autorise** M. le Maire à le signer dans sa version approuvée définitive

↳ **Mandate** M. le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques, et financières nécessaires à la mise à disposition de cette dalle et pour signer tout document s'y rapportant

↳ **Donne pouvoirs** à M. le Maire pour décider, en dernier ressort, d'un usage non prévu par le présent règlement mais répondant aux nécessités des services ou de l'intérêt général.

#### **DELIBERATION N° 2021 – 11 – 11**

##### **Conseil Municipal d'Enfants : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire indique que suite à l'établissement d'un Conseil Municipal d'Enfants (CME), il convient d'établir son règlement intérieur.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment les objectifs, le rôle, le déroulement des élections et le fonctionnement du CME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstention
- 15 Voix pour

↳ **Décide** d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Enfants tel que présenté en annexe.

↳ **Désigne** les conseillers municipaux suivants pour le Comité de pilotage : Joëlle CIXOUS et Elisabeth COURTOIS